

Des concessions gratuites d'homestead sont accordées dans l'étendue des districts d'Algoma, Nipissing, Thunder Bay, Sudbury, Rainy River et Kenora, puis entre la rivière Ottawa et la Baie Georgienne, dans des portions des comtés de Renfrew, Frontenac, Addington, Hastings, Peterborough et Haliburton, et les districts de Muskoka et Parry Sound. Partout où les terres sont subdivisées en sections de 320 acres, des concessions de 160 acres sont accordées à titre purement gratuit à tout chef de famille, ou à tout célibataire ayant au moins 18 ans. Dans les territoires de Huron et d'Ottawa, un célibataire peut ajouter à son lot des terres non arables ne dépassant pas 200 acres, tandis que les chefs de famille peuvent obtenir gratuitement 200 acres de terre et en acheter 100 autres acres au prix de 50 cents l'acre. Ces concessions gratuites sont accordées aux conditions suivantes: (a) quinze acres au moins doivent être défrichées et mises en culture, dont deux acres au moins cultivées annuellement pendant trois ans; (b) il doit être construit une maison habitable ayant au moins 16 pieds par 20 pieds; (c) le colon doit avoir résidé effectivement et d'une manière ininterrompue sur sa terre et l'avoir cultivée durant les trois années suivant sa concession à titre précaire et ensuite jusqu'à l'émission de son titre définitif. La concession confère au colon un droit de propriété sur les mines et minéraux et sur le bois autre que le pin.

Les militaires ayant appartenu à l'armée canadienne d'outre-mer, *ipso facto* ont droit à 160 acres de terre, à leur choix, dans l'un quelconque des cantons ouverts à la colonisation (excepté dans les districts de Cochrane et de Témiskaming, où la limite est de 80 acres); ils sont toutefois assujettis à l'accomplissement des conditions ordinaires imposées aux colons.

On peut se procurer des pâturages ou "ranches" à des conditions modérées dans les régions boisées ou incultes, la vallée de la rivière Trent, entre la rivière Ottawa et la Baie Georgienne, se prêtant particulièrement à l'élevage des bovins et des moutons. Le maximum du loyer annuel est de 5 cents par acre et les conditions sont faciles, mais les baux peuvent obliger le preneur à faire pacager les terres louées en y maintenant un troupeau aussi nombreux que l'étendue et la richesse des pâturages le permettent.

Plus de 20,000,000 d'acres d'excellent sol arable attendent la charrue. L'Ontario a trois fois et demie la superficie des Îles Britanniques, une fois et demie celle du Texas et près du double de celles de la France ou de l'Allemagne. De l'est à l'ouest, ses frontières sont à 1,000 milles d'intervalle et du nord au sud, l'on mesure 1,075 milles. La construction récente de routes de colonisation a rendu accessibles d'immenses étendues de terres arables et de forêts vierges dans l'Ontario septentrional. Le gouvernement vend ou loue en différentes parties de la province des lots pour la constructions de chalets d'été¹.

Dans les régions du nord et du nord-ouest de l'Ontario, des prêts sont consentis aux colons. Le maximum de ces prêts est de \$500; l'intérêt est à six p.c. par an, les conditions et le terme de remboursement sont fixés par le Commissaire des Prêts. Le gouvernement d'Ontario considère avec une extrême bienveillance toutes les propositions d'emprunt émanant de colons de bonne foi, désireux de réussir et invite ceux-ci à s'adresser, dans ce but, soit aux différents Agents des Terres soit directement au Commissaire des Prêts aux Colons, à Toronto.

Manitoba.—Le gouvernement provincial du Manitoba dispose de plus de 270,000 acres de terre invendues, dont partie lui fut rétrocédée par le gouvernement fédéral il y a de longues années. C'étaient alors des terres marécageuses mais elles sont aujourd'hui asséchées; le surplus consiste en terres autrefois concédées à l'ancienne compagnie de chemin de fer Manitoba & Northwestern.

¹ Pour plus de détails, s'adresser au ministre des Terres et Forêts, Palais législatif, Toronto, Ont.